

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ESCALADE

Année 2019-2020



RÈGLEMENT ESCALADE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

TITRE III : PROCEDURES

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

Article 1 : Les Championnats

L'Ugsel Nationale organise en escalade [deux Championnats](#) :

- **Un championnat Mixte** en cordée. Composé de deux élèves d'une même AS (1F et 1G) **en combiné** dans les 4 catégories d'âge benjamin(e), minime, cadet (te), junior.
- **Un championnat Non Mixte** en cordée. Composé de deux élèves d'une même AS en combiné, dans les 4 catégories d'âge : benjamine et benjamin, minime fille et minime garçon, cadette et cadet, junior fille et junior garçon.

Article 2 : Les catégories d'âge

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison.

Dans toutes les activités les jeunes gens et les jeunes filles sont regroupés dans quatre catégories d'âges :

- [Benjamins/Benjamines](#)
- [Minimes Filles et Garçons](#)
- [Cadets/Cadettes](#)
- [Juniors Filles et Garçons](#)

Il sera possible de constituer les [cordées](#) en :

- surclassant un poussin 2^e année en benjamin
- surclassant un benjamin 2^e année en minime
- surclassant un minime [2^e année](#) en cadet.
- surclassant un cadet [2^e année](#) en junior

Le certificat médical de surclassement est obligatoire.

Dans tous les cas, ce surclassement sera possible si lors du championnat territorial, le grimpeur n'aura pas pu constituer une équipe avec un autre élève de sa catégorie.

Il n'y a pas de participation d'élèves de la catégorie senior.

TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS

Article 3 : Obligations

Respect de la charte

Les licences des sportifs et des encadrants seront vérifiées à l'accueil du championnat [conformément aux articles 7 et 9 des RG et article 12 des statuts](#)

Article 4 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications

[Référence au chapitre 2 du RG](#) : en cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire.

Les qualifications pour les épreuves sont effectuées par les Commissions Sportives Territoriales qui disposent, par catégorie, d'un contingent suivant les territoires de :

- * 3 cordées en benjamin (6 élèves) par territoire ; la répartition sera de 2 cordées «mixtes» et d'une cordée «non mixte».
- * 3 cordées en minime (6 élèves) par territoire ; la répartition sera de 2 cordées «mixtes» et d'une cordée «non mixte».
- * 3 cordées en cadet (6 élèves) par territoire ; la répartition sera de 2 cordées «mixtes» et d'une cordée «non mixte»
- * 3 cordées en junior (6 élèves) par territoire ; la répartition sera de 2 cordées «mixtes» et d'une cordée «non mixte»

3 cordées que le territoire placera dans la ou les catégories souhaitées («mixte» ou «non mixte» dans la ou les catégories choisies). Mais interdiction de mettre les 3 cordées supplémentaires dans la même catégorie (2 cordées dans la même catégorie reste possible).

D'un quota éventuel supplémentaire à répartir suivant les règles précisées par la Commission Technique Nationale d'escalade : la 1^{re} cordée par catégorie du Championnat National de l'année précédente. Les territoires répartiront selon leur choix, en catégorie «mixte » ou « non-mixte ».

Les quotas supplémentaires seront attribués dans les catégories où la 1^{re} place aura été gagnée. Ex : en cas de victoire en catégorie minime, le territoire disposera d'un quota supplémentaire l'année suivante en minime.

Article 5 : Les jeunes officiels

Un Jeune Officiel ne pourra pas faire partie d'une cordée sur le Championnat National.

32 élèves minimums sont nécessaires pour l'arbitrage. L'organisation doit fournir la totalité des jeunes officiels. L'organisateur indiquera lors de sa candidature s'il est en capacité de fournir la totalité des jeunes officiels. Cet élément est essentiel au bon déroulement d'un Championnat National.

Seuls les élèves de 2nd et de 1^{re} (en vue des points HNSS pour le Baccalauréat) des autres territoires pourront être amenés.

Quota pour les Jeunes Officiels : 4 élèves par territoire. Les demandes pour les jeunes officiels devront être envoyées aux Services Nationaux : 1 mois avant le championnat National, dernier délai par le territoire uniquement.

Article 6 : Tenue vestimentaire de compétition

Lors du Championnat National, les deux membres de la cordée devront porter le même tee-shirt :

- celui de leur Association Sportive
- celui offert par l'organisation

Article 7 : Titres et récompenses

Au cours de ces championnats seront décernés :

- 4 titres : cordées mixtes
- 4 titres : cordées non mixtes

Référence à l'Art 24 des RG

Article 8 : Modalités de Certification des JO

Pour valider la formation de Jeunes officiels, l'élève devra :

- Avoir été validé au niveau territorial avec le « livret jeune officiel » rempli.
- Avoir été inscrit par le Territoire comme élève de 2^{nde} ou de 1^{ère} souhaitant se présenter pour l'obtention du titre de « Jeune Officiel National en Escalade ».
- Assurer une note minimale de 15/20 à une évaluation écrite
- Etre jury d'élèves Lycéens.
- Avoir rempli les épreuves pratiques (pas commis d'erreur d'arbitrage) lors du championnat national.
- Rester vigilant lors de l'ascension des grimpeurs. Pour cela, les élèves seront évalués sur 4 critères : concentration, respect et fairplay, évaluation juste, sécurité.

Article 9 : Dispositions particulières

Il est possible d'inclure dans une cordée un grimpeur en situation de handicap.

Pour cela, les ouvreurs rajouteront sur les voies et les blocs des prises d'une troisième couleur afin que la cotation atteigne celle fixée dans la catégorie :

- 4 cotations en moins pour un grimpeur déficient physique ou amputé jambe.
- 5 cotations en moins pour un grimpeur déficient visuel.
- 6 cotations en moins pour un grimpeur amputé bras.

Pour établir le classement avec les grimpeurs valides, les juges valideront sur le plan de la voie des élèves valides du même sexe, la prise contrôlée qui se situera juste au-dessus de sa chute.

Le territoire devra informer au plus tard 15 jours avant le début du championnat l'organisateur ainsi que les services nationaux de la déficience de l'élève. Cette demande sera accompagnée d'un certificat médical de l'inaptitude.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRE**Article 10 : Les réserves et réclamations****Article 10.1 : Les procédures**

Référence aux Articles 28 et 29 des RG

Article 10.2 : Les réclamations

Lors de chaque passage en difficulté ou en bloc, les grimpeurs de la cordée signeront la fiche de résultat. En cas de réclamation, le jury interpellera l'enseignant responsable du secteur (défini par l'organisation) pour une régulation. Dès que la cordée aura signé sa performance, aucun recours ne sera possible sur la performance au sein de la voie.

Hormis les réclamations immédiates entre les membres de la cordée et le jury, toutes les autres réclamations devront être écrites. Pour cela, la cordée accompagnée de leur enseignant responsable, rempliront le formulaire de réclamations.

Les réclamations devront être posées dans les dix minutes suivant la publication des résultats auprès du responsable de la commission Escalade. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 10.3 : **La commission des réclamations et litiges de la compétition**

La commission comprend de 3 à 5 personnes : [référence à l'art. 28.3 des RG](#)

Article 10.4 : **Les sanctions**

[Référence à l'article 29 des RG](#)

Article 11: Le dopage

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

Définitions des épreuves

Le Championnat d'Escalade « mixte » ou « non mixte » est une compétition nommée Combiné de deux épreuves qui sont la Difficulté et le Bloc.

Le comité d'organisation, en concertation avec la CTN Escalade, programme les épreuves sur deux journées en fonction de la structure, du nombre de voies disponibles, du nombre de blocs, du nombre de grimpeurs par catégorie. Les voies pourront être les mêmes en cadets et juniors.

En étant qualifié sur un Championnat National d'Escalade, l'élève doit maîtriser des compétences en terme de sécurité. Le Championnat National n'est pas le lieu d'une découverte de l'activité.

Constitution des cordées

Une cordée doit être identique du territoire au national, sauf en cas de blessure et sur présentation du certificat médical. Le remplaçant peut être un autre compétiteur.

Matériel autorisé

Epreuve de difficulté :

- Assurage par tout système ni autobloquant ni à freinage assisté. Afin de prendre aucun risque lors de la descente, il sera obligatoire pour l'élève de réaliser exactement les mouvements décrits sur la notice technique du fabricant. En cas de manquement, la performance de la cordée s'arrêtera au premier grimpeur et le deuxième de cordée n'ira pas dans la voie. La performance notée de la cordée sera celle du premier grimpeur uniquement. L'arbitre écrira « DISQUALIFIE » sur la feuille du 2^e de cordée.
- Encordement avec un double nœud de huit plus un nœud d'arrêt (double pêcheur, collé au nœud de huit).
- Seul le grimpeur est encordé. L'assureur réalisera son nœud après la descente du premier de cordée.

Règles techniques

1 L'épreuve de difficulté :

En championnat de comité et de territoire, si l'installation ne permet pas d'accueillir les épreuves de difficulté et de blocs, le championnat devra se dérouler uniquement sur des épreuves de difficulté.

Le championnat National consiste en une épreuve de "difficulté" et d'une épreuve de « blocs »

1.1 Déroulement

- Aucune démonstration n'aura lieu. Une vidéo des voies tournera en boucle dès l'ouverture de la salle d'escalade.
- Chaque cordée grimpe en-tête quatre voies de difficultés croissantes dans le circuit correspondant à sa catégorie. La cordée grimpe dans la même voie. Des prises supplémentaires étant rajoutées pour les filles.
- Chaque voie doit être réalisée dans un temps limité : 9 min en qualification. Ce temps correspond au temps maximal disponible pour que les deux membres de la cordée réalisent la voie. Les deux grimpeurs devront faire la voie durant ce laps de temps de 9 min (et non 9 min par grimpeur).
- Une minute séparera deux cordées de grimpeurs. Ce temps servira à défaire les nœuds d'assurance et à tirer les cordes en place.
- Les grimpeurs enchaîneront leurs 4 voies avec 10 min (9 min de temps de grimpe de l'autre cordée plus une minute de mise en place) de récupération entre chaque.
- L'ordre de passage du départ en qualification est tiré au sort et sera affichée la veille au soir (les absents seront retirés après confirmation de chaque délégation).
- Pour les qualifications, tous les grimpeurs sont dans la salle : escalade «flash» (projection des différents films des voies ; les élèves voient les différentes ascensions des autres grimpeurs).
- Les deux grimpeurs s'assurent au sein de la cordée. Le grimpeur ne pourra commencer sa voie qu'à partir du moment où il obtiendra le feu vert par le jury. Si le jury n'est pas en place, l'adulte responsable de secteur donnera le feu vert après vérification.

Le grimpeur devra arrêter la voie dans les cas suivants :

- s'il chute après la 1ère dégaine,
- s'il s'assoie dans le baudrier,
- s'il se tient à la dégaine pour progresser ou pour mousquetonner
- s'il utilise une plaquette en prise de mains ou de pieds,
- s'il oublie de mousquetonner une dégaine
- s'il sort de la voie
- s'il dépasse le temps limite
- s'il utilise les interdits

1.2 Décompte des points – Classement

- Seules les prises contrôlées sont comptées. La notion du contrôlée est celle définie par le règlement FFME en vigueur.
- Les prises ajoutées pour les filles ne seront pas numérotées et ne seront pas comptabilisées pour le classement. Elles serviront uniquement d'aide.
- En cas de chute, la dernière prise de main inscrite sur le plan sera considérée comme «utilisée et donc comptabilisée.»
- Classement : pour obtenir le rang, les prises contrôlées de l'équipe seront additionnées entre les deux membres de la cordée et un classement par cordée sera obtenu directement pour chaque voie. Pas de classement individuel.

Ex : le grimpeur A contrôle la prise 24 ; le grimpeur B contrôle la prise 35. La performance de la cordée sera de 59.

Le classement se fera sur le produit des rangs de chaque voie (système de calcul des points FFME).

$C = \sqrt{(r_1 \times r_2 \times r_3 \times r_4)}$. r1 étant le rang de la voie 1, r2 le rang de la voie 2, r3 le rang de la voie 3, **r4 le rang de la voie 4.**

Pour obtenir le rang pour la catégorie « non mixte », les prises contrôlées de l'équipe seront additionnées entre les deux membres de la cordée et un classement de la cordée sera obtenu directement pour chaque voie. Les cordées de garçons et les cordées de filles seront classées dans un classement unique.

Ex :

- cordée non mixte garçon X : résultat : 1,27

- cordée non mixte fille Y : résultat : 1,13

La cordée Y est devant au classement général car c'est celui qui a obtenu le coefficient le plus bas.

1.3 Pour tout ce qui n'est pas spécifié le Règlement Fédéral fait loi.

2 L'épreuve de « blocs »

2.1 Introduction

Ce championnat consiste en une compétition sur blocs.

L'escalade de blocs consiste à gravir une succession de passages courts sans corde.

Nombres de mouvements : 12 au maximum et en moyenne entre 4 et 8

2.2 Epreuve

Pour chaque catégorie, l'organisateur propose 3 blocs.

2.3 Déroulement de la compétition

Aucune démonstration des blocs n'aura lieu. En revanche, une vidéo des blocs réalisée par les ouvriers, tournera en boucle dès l'ouverture de la salle d'escalade.

La première **cordée** se présente au premier bloc ensemble. Elle possède 4 min pour réussir le bloc. Les concurrents passent les uns après les autres. Le nombre d'essais est libre, l'ordre de passage également au sein de la cordée. Ensuite, repos avec un temps identique à celui de grimpe, puis passage dans le deuxième bloc, puis repos puis passage dans le troisième bloc.

Lorsqu'un concurrent a réussi le bloc, il ne passe plus sur ce bloc. Les points rapportés par le concurrent sur un bloc sont les points de son meilleur passage. Les deux concurrents d'une même cordée peuvent se conseiller et s'encourager. Conseils interdits par l'entourage des grimpeurs.

Les trois blocs auront été filmés et la vidéo tournera en boucle pendant au moins une demi-heure avant le début de la compétition.

2.4 Règlement

Chaque bloc sera constitué :

- D'une ou deux prises de départ obligatoire pour les mains, de deux marques d'appui pour les pieds, marquées et indiquées par le juge de voie.
- D'une prise bonus intermédiaire marquée.
- D'une prise de sortie marquée.



La tentative d'un grimpeur est commencée dès que le corps ne touche plus le sol. Le passage est réussi lorsque la prise de sortie est contrôlée à deux mains (3 secondes) et que le juge annonce « réussi ».

Des prises d'une couleur différente seront rajoutées pour les filles.

2.5 Décompte des points et classements

Pour chaque passage, le juge note la réussite ou non du bloc avec le nombre d'essais, ainsi que le contrôle ou non de la prise bonus avec le nombre d'essais.

Pour obtenir le résultat de la cordée, les performances des deux grimpeurs seront additionnées aussi bien sur les blocs (B) que sur les prises bonus (PB).

Ex1 : Grimpeur A réussi le bloc en 3 essais et la prise bonus au premier. Le grimpeur B réalise le bloc au 2^e essai et la zone au 2^e également. La performance de la cordée sera de 2 Blocs en 5 essais et de 2 prises bonus en 3 essais.

Ex2 : La cordée obtient sur le bloc 1 (2B5 ; 2PB3), sur le bloc 2 (2B2 ; 2PB2) et sur le bloc 3 (1B5 ; 2PB9). La performance de la cordée pour son circuit de bloc sera de 5B12 ; 6PB14

Pour établir le classement, les cordées seront classées dans l'ordre suivant :

- 1. Nombre de blocs réalisés par la cordée**
- 2. Nombre d'essais pour réaliser ces blocs**
- 3. Nombre de Prises Bonus contrôlées par la cordée**
- 4. Nombre d'essais pour contrôler ces prises bonus**

En cas d'égalité pour la première place, un dernier bloc sera proposé aux grimpeurs.

En cas de nouvelle égalité, les deux équipes seront classées ex-aequo.

En cas d'égalité pour une autre place que la première, les équipes ne seront pas départagées.

3. Calcul pour le Championnat combiné

Le championnat combiné est défini comme une association du classement de difficulté et de celui de blocs.

Le classement combiné sera réalisé de la manière suivante :

$$\text{Classement} = \sqrt{(rd \times rb)}$$

Où rd sera le rang de la cordée dans l'épreuve de difficulté et rb le rang de la cordée dans l'épreuve de blocs.

La cordée qui aura obtenu le coefficient le plus bas sera déclarée Champion National. En cas d'égalité, ce sera le classement des difficultés qui départagera.